IV

NOTE D'EMISSION

(enregistrée le 22 mai 2001 sous le n° FCC RC 01-02)

N.B. : Les parts représentatives des actifs attribués au compartiment TS1 et destinées aux investisseurs seront émises en une seule fois. La note de référence particulière et la note d'opération qui la complète forme donc un seul et même document, intitulé « Note d'émission », conformément à la réglementation de la COB.

NOTE D'EMISSION

Schéma B prévu par l'instruction d'application du Règlement n° 94-01 de la COB
(enregistrée le 22 mai 2001 sous le n° FCC R 01-02)

Le 14 juin 2001

Fonds commun de créances
Titri Socram

Compartiment TS1

COMPARTIMENT DE FONDS COMMUN DE CREANCES
(Articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier anciennement la loi n° 88 - 1201 du 23 décembre 1988 modifiée)

EUR 192 002 000

COMPARTIMENT DE CREANCES RESULTANT DE PRETS AMORTISSABLES CEDES ET GERES PAR LA SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL - SOCRAM

169 000 000 Euros de Parts A (prioritaires) de 1 000 Euros chacune
taux facial : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,15% l'an
durée de vie moyenne prévisionnelle : 1,57 ans
maturité prévisionnelle : 22 septembre 2004
notation initiale : AAA (Standard & Poor's)

23 000 000 Euros de Parts B (subordonnées) de 1 000 Euros chacune
durée de vie moyenne prévisionnelle : 1,84 ans
maturité prévisionnelle : 22 septembre 2004
non notées placement privé

2 000 Euros de Parts R de 1 000 Euros chacune
taux facial : indéterminé
maturité prévisionnelle : *in fine*
non notées

ABC GESTION
Société de Gestion

SOCRAM
Dépositaire

CREDIT LYONNAIS
Garant du Placement

Cette note d'émission résulte de la note de référence particulière relative au compartiment concerné, dûment enregistrée le 22 mai 2001 sous le n° FCC R 01-02 auprès de la Commission des opérations de bourse complétée par la note d'opération relative à l'émission en une seule fois des parts émises en représentation des actifs attribués au compartiment.
Pour l'émission des parts susvisées, la Commission des opérations de bourse a visé une note d'information composée de la note de référence générale relative au fonds identifié ci-dessus, et de la présente note d'émission.
La présente note d'émission ne peut donc être utilisée à l'appui d'une opération réalisée par appel public à l'épargne

qu'avec la note de référence générale qui la complète et constitue avec elle la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse.

Avertissement des fondateurs

La Société de Gestion et le Dépositaire attirent l'attention des investisseurs sur les points suivants :

(i) Les créances cédées au Fonds et attribuées au Compartiment sont représentatives de prêts amortissables affectés à l'acquisition d'un bien automobile octroyés par SOCRAM à des personnes physiques ou (pour une faible part) à des personnes morales, assortis d'une garantie réelle ou d'une option de constitution de gage automobile au bénéfice du Cédant.

(ii) L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur le paragraphe « Avertissement général » ci-après, et sur les articles 9 (Nature et caractéristiques des Créances), 21 (Calculs et allocations de flux) et 25 (Identification des risques et mécanismes de couverture) du Règlement Particulier figurant dans la présente note.

(iii) Le Fonds émet, en représentation des actifs attribués au Compartiment TS1, trois catégories de parts : une catégorie de parts prioritaires (les Parts A), qui font l'objet d'un placement public, et une catégorie de parts spécifiques (les Parts B) qui font l'objet d'un placement privé et les Parts R souscrites exclusivement par le Cédant. Conformément à l'article 9 du décret n° 89-158 du 9 mars 1989, seuls les investisseurs qualifiés (au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et du décret n°98-880 du 1er octobre 1998) et les non résidents peuvent souscrire et détenir les Parts B. En conséquence, il appartient à tout prestataire de service d'investissement de s'assurer de la qualité de l'investisseur pour lequel il agit.

(iv) Les Parts A ont fait l'objet d'une demande d'admission à la Bourse de Paris, ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, Euroclear et de Clearstream.

Avertissement général

La loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 a été modifiée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, qui y a introduit la notion de compartiments au sein des fonds communs de créances, puis les dispositions relatives aux fonds communs de créances ont été codifiées aux articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier. Le principe des compartiments étant nouveau et instituant un type de produit financier sans équivalent en France, certaines dispositions des articles susvisés du Code monétaire et financier peuvent être sujettes à interprétation. Il en est ainsi des dispositions qui prévoient expressément l'attribution d'actifs à un compartiment donné et l'émission de parts représentatives de ces actifs, et des dispositions qui régissent le passif des fonds communs de créances.

Pour pallier le cas où ces dispositions seraient interprétées de telle façon que les dispositions des articles susvisés du Code monétaire et financier n'impliqueraient pas une stricte séparation de l'actif et du passif de chaque compartiment par rapport à l'actif et au passif de chacun des autres compartiments du Fonds, les contrats conclus ou à conclure par la Société de Gestion au nom du Fonds pour le compte de chaque compartiment prévoient expressément des mécanismes de limitation de recours, rappelés dans la présente note ainsi qu'aux articles 4.2. (i), 8.1. et 22 du Règlement Général, qui organisent de façon contractuelle la répartition des charges et des dettes entre chaque compartiment du Fonds, de sorte que le Compartiment soit financièrement indépendant des autres compartiments.

Compte tenu du caractère nouveau et sans équivalent de la structure des fonds communs de créances à compartiments, et en l'absence à ce jour de précédent, de jurisprudence et de décision ou avis officiels d'une autorité de tutelle compétente, certaines stipulations du Règlement Général, du Règlement Particulier applicable au Compartiment et des contrats susvisés pourraient être sujettes à interprétation, sans que cela affecte néanmoins la validité de la constitution du Fonds et du Compartiment.

Fonds commun de créances
Titri Socram

Compartiment TS1

Personnes qui assument la responsabilité de la Note de Référence Particulière

A notre connaissance, les données de la Note de Référence Particulière applicable au Compartiment TS1 sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le compartiment TS1 du fonds commun de créances Titri Socram. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

ABC GESTION
Société de Gestion
Jacques Dalloz
Président du Conseil d'Administration

SOCRAM
Dépositaire
Gilles Haineaux
Directeur Général

Personnes qui assument la responsabilité des principes comptables et du contrôle des comptes

Les principes comptables figurant dans la Note d'Emission applicable au Compartiment TS1 sont conformes à ceux recommandés par le Conseil National de la Comptabilité pour les fonds communs de créances.

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Commissaire aux comptes
Jacques Lévi

SOMMAIRE

Pages

PREAMBULE.....6

RESUME DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPES GENERAUX DE LA TITRISATION.....8

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS.....11

INTERVENANTS.....12

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU COMPARTIMENT.....17

REGIME FISCAL APPLICABLE AUX PORTEURS DE PARTS.....18

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT.....19

REGIME DES MODIFICATIONS.....22

TRIBUNAUX COMPETENTS.....22

ANNEXES

ANNEXE 1.....23

ANNEXE 2.....30

ANNEXE 3.....31

ANNEXE 4.....32

PREAMBULE

Les noms communs, termes et expressions utilisés dans cette note et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée au glossaire figurant en annexe du Règlement Particulier figurant dans cette note.

Cette Note d'Emission résulte de la Note de Référence Particulière relative au Compartiment, dûment enregistrée auprès de la Commission des opérations de bourse, et de la Note d'Opération relative à l'émission en une seule fois des Parts. Elle ne peut être utilisée à l'appui d'une opération réalisée par appel public à l'épargne qu'avec la Note de Référence Générale qui la complète et constitue avec elle la Note d'Information visée par la Commission des opérations de bourse.

Seule la Note d'Information en langue française est visée par la Commission des opérations de bourse. En conséquence, seul ce document en langue française fait foi à l'égard des souscripteurs et porteurs de Parts et peut être diffusé en France, à l'exclusion de toute version en une autre langue.

La Note d'Information ne saurait constituer une offre en vue de la souscription, l'achat ou la vente de parts à l'intention de quiconque à l'égard de qui il serait illégal de faire une telle offre, ni dans un quelconque pays pour lequel les autorisations nécessaires pour effectuer une telle offre n'auraient pas été obtenues.

La souscription ou l'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion de son souscripteur ou de son acquéreur aux dispositions du Règlement du Fonds, composé :

- du Règlement Général, figurant dans la Note de Référence Générale, fixant les termes et conditions généralement applicables au Fonds, tous compartiments confondus ; et

- pour le Compartiment, du Règlement Particulier, figurant dans la présente Note d'Emission, fixant les termes et conditions particulièrement applicable au Compartiment.

Les porteurs de parts peuvent se procurer sans frais le Règlement du Fonds auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et des établissements de crédit appartenant au syndicat de placement des Parts identifiés en première page de cette Note d'Emission.

En vertu de l'article L. 214-48 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Dans l'accomplissement de leur mission, la Société de Gestion et le Dépositaire ne sont responsables que de leurs fautes, et ce à titre personnel et sans solidarité entre eux. Tout litige notamment quant à l'exécution, l'interprétation ou les conséquences du Règlement du Fonds est du ressort des tribunaux compétents de Paris.

Le Fonds et le Compartiment sont régis par les dispositions des articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier (le "Code"), par le décret n° 89-158 du 9 mars 1989 et par le Règlement du Fonds (composé du Règlement Général et du Règlement Particulier applicable au Compartiment). Le Règlement Général figure dans la Note de Référence Générale susvisée. Le Règlement Particulier figure dans cette note.

Conformément à l'article L. 214-43 du Code, il est prévu que le Fonds puisse comporter plusieurs Compartiments, chacun d'eux donnant lieu à l'émission de parts représentatives des actifs du Fonds attribués audit Compartiment.

Les porteurs des Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment ont le droit de recevoir des paiements dont le montant est calculé et prélevé sur les seuls actifs attribués au Compartiment, conformément au Règlement Général et au Règlement Particulier applicable au Compartiment. Ils ne peuvent prétendre bénéficier de paiements dont le montant serait prélevé sur des actifs d'autres compartiments. Il est possible en conséquence que des porteurs des Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment ne reçoivent pas l'intégralité des sommes dues au titre de ces Parts en application du Règlement Particulier, alors même que les porteurs des parts émises par d'autres compartiments seraient payés ponctuellement et intégralement des sommes dues au titre de ces parts en application des règlements particuliers applicables à ces autres compartiments.

Par ailleurs, la Société de Gestion veillera à ce que tout contrat conclu pour le compte du Fonds en général et du Compartiment en particulier contienne :

- une renonciation du cocontractant à tous recours à l'encontre des actifs attribués aux autres compartiments ;

- une renonciation du cocontractant à tous recours en responsabilité contractuelle à l'encontre du Fonds en général et du Compartiment en particulier ;

- une renonciation du cocontractant à tous recours à l'encontre du Fonds et du Compartiment au-delà des sommes disponibles figurant à l'actif du Compartiment dans le respect des règles d'allocation de flux prévues dans le Règlement Particulier applicable au Compartiment.

Le Fonds en général et le Compartiment en particulier ne peuvent faire l'objet de démarchage.

Conformément à l'article L. 214-43 du Code, les porteurs de Parts ne peuvent demander le rachat de leurs Parts par le Fonds.

RESUME DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPES GENERAUX DE LA TITRISATION

Le résumé de l'opération figurant ci-après a pour seul objectif de faciliter la lecture de la Note d'Emission. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif ni de contenir à lui seul toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le Fonds et le Compartiment. Pour une information plus complète, les investisseurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble de la Note d'Information et, plus particulièrement, du Règlement Général et du Règlement Particulier applicable au Compartiment.

TS1 (le Compartiment) est le premier compartiment du fonds commun de créances Titri Socram (le Fonds) créé à l'initiative conjointe de SOCRAM, Dépositaire, et d'ABC GESTION, Société de Gestion.

SOCRAM va céder au Fonds, à la Date d'Ouverture du Compartiment, en vue de leur attribution au Compartiment, des Créances résultant de prêts amortissables affectés à l'acquisition d'un bien automobile consentis par cet établissement à des personnes physiques, agissant ou non à titre professionnel, ou (pour une faible part) à des personnes morales.

Le portefeuille de Créances initialement attribué au Compartiment a été sélectionné aléatoirement sur base de critères de sélection détaillés à l'article 9 du Règlement Particulier figurant dans la présente Note d'Emission.

Des données statistiques relatives aux créances figurant ou ayant figuré à l'actif des Cédants, de même nature que celles qui seront cédées au Fonds et attribuées au Compartiment, et notamment la composition d'un portefeuille de créances de même nature, présélectionné à titre indicatif le 30 mars 2001, figure en annexe 1 à la présente note.

Le Fonds finance l'acquisition des créances attribuées au Compartiment, par l'émission, en une seule fois :

- de parts prioritaires, les Parts A, notées AAA (Standard & Poor's), et

- de parts subordonnées, les Parts B, non notées, et

- de parts subordonnées, les Parts R, souscrites par le Cédant.

Le rapport préliminaire de l'Agence de Notation figure en annexe 3 de la présente note.

Les mécanismes de couverture destinés à permettre au Compartiment de faire face aux risques de défaillance des Débiteurs se composent :

- de la marge excédentaire résultant de la différence entre le montant des intérêts dus par les Débiteurs au titre des Créances et la somme des commissions et des montants d'intérêts dus par le Compartiment aux porteurs de Parts ;

- des sûretés personnelles et/ou réelles attachées aux Créances,

- d'une réserve constituée par le Cédant lors de l'ouverture du Compartiment, d'un montant initial égal à EUR 1 920 000, et destinée à représenter à tout moment 1 % du montant nominal des Parts A et B à la Date d'Ouverture du Compartiment,

- pour les seules Parts A, la subordination des Parts B non notées.

Le taux de subordination, à savoir le rapport entre le nombre de Parts R et le nombre total de Parts émises, est de 12 %. Par conséquent, le taux global de garantie, à savoir la somme du taux de subordination et du pourcentage de Réserve, est de 13 %.

Le risque de défaillance du Gestionnaire de Créances est couvert notamment par des paiements provisionnels du Gestionnaire de Créances à hauteur des échéances attendues deux Jours Ouvrés avant cette date (capital, intérêts et Prime d'Assurance), et régularisés dans les conditions prévues aux articles 21 et 25.2 du Règlement Particulier.

Ces différents éléments du rehaussement de crédit sont destinés à couvrir les risques encourus sur l'ensemble des Créances figurant à l'actif du Compartiment.

En outre, le risque de taux lié au fait que les Créances portent intérêt à un taux nominal fixe alors que les Parts A et B portent intérêt à taux variable, est couvert par deux opérations d'échange de conditions d'intérêt conclues avec le Crédit Lyonnais agissant par sa succursale de New-York dans le cadre du *Credit Lyonnais Derivatives Program*, soumise à la convention-cadre AFB.

Les opérations d'échange susvisées et le programme *Credit Lyonnais Derivatives* sont détaillés au sein du Règlement Particulier (article 21 et sous-article 25.5).

Il n'est pas prévu que le Compartiment acquière de nouvelles Créances après la Date d'Ouverture du Compartiment.

A compter de la Date de Paiement située le 24 septembre 2001, les Parts A et les Parts B s'amortiront trimestriellement conformément aux règles définies à l'article 21 du Règlement Particulier, selon un échéancier fondant qui sera fonction de l'évolution du CRD des Créances figurant à l'actif du Compartiment.

En Amortissement Normal, les Parts s'amortissent trimestriellement, à chaque Date de Paiement (à hauteur de la Base d'Amortissement Trimestrielle applicable), et pour les parts R, après complet amortissement des Parts A et B.

Les intérêts dus sur les Parts A seront payés en priorité sur ceux dus sur les Parts B, et le principal dû sur les Parts A sera payé par priorité au principal dû sur les Parts B, conformément aux sous-articles 17.1 et 21.2 du Règlement Particulier.

Si certains événements se présentent (Amortissement Modifié : cf. sous-article 17.2. du Règlement Particulier), de nature à traduire une dégradation de la qualité de l'actif du Compartiment, les Parts A s'amortissent trimestriellement en totalité avant les Parts B, mais après paiement des coupons exigibles dus sur les Parts A puis des coupons exigibles dus sur les Parts B.

Les Parts ont les caractéristiques suivantes :

	Parts A	**Parts B**	**Parts R**
Nombre de Parts	169 000	23 000	2
Montant nominal unitaire	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000
Montant nominal total	EUR 169 000 000	EUR 23 000 000	2 000
Date de souscription	22 juin 2001	22 juin 2001	22 juin 2001
Durée de vie moyenne prévisionnelle	1,57	1,84	indéterminé
Maturité prévisionnelle	22 septembre 2004	22 septembre 2004	in fine
Date de jouissance et de règlement des Parts	22 juin 2001	22 juin 2001	22 juin 2001
Prix d'émission	au pair	au pair	au pair
Taux facial	Euribor 3 Mois + 0,15 % l'an	Euribor 3 Mois + 1,20 % l'an	indéterminé
Rythme de paiement des intérêts	trimestriel	trimestriel	trimestriel, le cas échéant
Dates de paiement des intérêts Première date de paiement des intérêts	22 juin, 22 septembre, 22 décembre et 22 mars 24 septembre 2001	22 juin, 22 septembre, 22 décembre et 22 mars 24 septembre 2001	22 juin, 22 septembre, 22 décembre et 22 mars 24 septembre 2001
Rythme d'amortissement	trimestriel à compter du 24 septembre 2001 (*)	trimestriel à compter du 24 septembre 2001 (*)	*In fine* par ordre de numéro d'émission
Dates Ultimes d'Amortissement	décembre 2006	décembre 2006	décembre 2006
Prix de Remboursement	au pair	au pair	boni de liquidation
Forme des Parts à l'émission	au porteur	au porteur	nominatif pur
Placement des Parts	public	privé	privé (souscrite et conservée par le Cédant)
Investisseurs	tous investisseurs	investisseurs qualifiés ou non résidents	Cédant
Notation Standard & Poor's	AAA	non notées	non notées
Compensation	Clearstream et Euroclear France	Clearstream et Euroclear France	non admises
Cotations prévues (**)	Paris	non cotées	non cotées

* Sauf cas d'Amortissement Modifié

** Rubrique fonds commun de créances

Le Compartiment sera ouvert le 22 juin 2001, date de l'acquisition par le Fonds et de l'attribution au Compartiment des Créances constituant l'essentiel de l'actif initial du Compartiment. Le Compartiment pourra également avoir à son actif, postérieurement à sa constitution, des titres correspondant au placement de tout ou partie de la trésorerie momentanément disponible et en instance d'affectation figurant à son actif.

La gestion et le recouvrement des Créances seront assurés par le Cédant, en qualité de Gestionnaire de Créances. La gestion et le recouvrement des Créances pourront toutefois être transférés à une autre entité, afin de protéger les intérêts des porteurs de Parts, sur décision de la Société de Gestion et dans le respect des dispositions du Contrat de Cession et de Gestion et de la législation en vigueur.

Le Compartiment pourra faire l'objet d'une liquidation anticipée conformément à l'article L. 214-43 alinéa 6 du Code et à l'article 6 du Décret, par cession des Créances figurant à l'actif du Compartiment, en une seule fois et pour leur totalité, dans les conditions définies à l'article 26 du Règlement Particulier. A défaut, le Compartiment sera dissout lors de l'extinction effective de la dernière Créance figurant à son actif, la date de maturité contractuelle de la Créance la plus longue étant au plus tard le 30 juin 2006. En tout état de cause, le Compartiment sera liquidé au plus tard dans les six mois qui suivront sa dissolution.

CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS

Date de Constitution du Fonds	Constitution du Fonds 22 juin 2001 Ouverture du Compartiment 22 juin 2001 Cession des Créances attribuées au Compartiment Emission des Parts représentatives des actifs attribués au Compartiment
Date d'Echéance	Le Cédant effectue un paiement provisionnel à hauteur des échéances attendues deux Jours Ouvrés avant cette date au titre des Créances Les Dates d'Echéance sont les 1, 5, 10, 15, 20, 25 de chaque mois augmentés de deux Jours Ouvrés
Date de Versement	Ajustement mensuel des Montants Appelés et reversement par le Compartiment des Primes d'Assurance dues à cette date au titre des Créances Vivantes au cours du Mois de Référence
Date de Versement Trimestrielle	Paiements des Commissions Paiement au titre de l'Opération d'Echange Prioritaire, virement à l'Agent Payeur du Coupon A, paiement au titre de l'Opération d'Echange Subordonné, virement à l'Agent Payeur du Coupon B, puis du montant d'amortissement dû au titre des Parts A puis du montant

	d'amortissement dû au titre des Parts B, à la Date de Paiement suivante La première Date de Versement Trimestrielle est le 24 septembre 2001 avant 10 (dix) heures (heure de Paris)
Date de Paiement	Paiement du Coupon A, paiement du Coupon B, et paiement du montant d'amortissement dû au titre des Parts A, et du montant d'amortissement dû au titre des Parts B, aux porteurs de Parts la première Date de Paiement est le 24 septembre 2001

INTERVENANTS

Cédant

Le Cédant est l'établissement auprès duquel le Compartiment acquiert les Créances.

Conformément au Règlement Particulier, il est prévu que le Fonds acquiert, en une seule fois à la Date d'Ouverture du Compartiment, des créances auprès de la Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel – SOCRAM.

Société de Gestion

ABC GESTION
Siège social : 19, boulevard des Italiens - 75002 Paris
Adresse postale : 6-8 rue Ménars - 75002 Paris
R.C.S. Paris n° B 353 716 160

ABC GESTION est une société de gestion de fonds communs de créances agréée par la Commission des opérations de bourse et intervient à ce titre dans l'opération. Elle est une société anonyme au capital de EUR 232 500 et dont le total de bilan au 31 décembre 2000 était de FRF 11 312 060.

La Société de Gestion est une société anonyme dont l'objet exclusif est de gérer des fonds communs de créances. Elle participe, conjointement avec le Dépositaire, à la constitution du Fonds et de chacun de ses Compartiments. Elle représente le Fonds et chaque Compartiment à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense, et est chargée de la gestion du Fonds et de chaque Compartiment et notamment de sa trésorerie. Les porteurs de parts peuvent obtenir communication des comptes annuels de la Société de Gestion auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Dépositaire

Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM
2, rue du 24 février, 79000 Niort
R.C.S. Niort B 682 01 4865

Le Dépositaire est l'établissement de crédit qui participe, conjointement avec la Société de Gestion, à la constitution du Fonds et de chacun de ses compartiments. Il est dépositaire des actifs du Compartiment. Il s'assure de la régularité des décisions de la Société de Gestion.
A ce titre, le Dépositaire est tenu d'effectuer un contrôle de l'existence des titres chez le Gestionnaire de Créances et du respect des règles de fonctionnement du Fonds.

Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM
2, rue du 24 février, 79000 Niort
R.C.S. Niort B 682 01 4865

SOCRAM est agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en qualité d'établissement de crédit. Elle intervient dans cette opération en qualité de Cédant.

SOCRAM est un établissement de crédit, créé en 1968 par les Mutuelles du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances), dans le but de proposer un service complémentaire aux produits d'assurance : le financement des véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

Les crédits qui, aujourd'hui couvrent une gamme élargie, doivent être simples d'accès, transparents, souples et économiques, pour satisfaire les sociétaires les plus fidèles.

SOCRAM est une société anonyme au capital de FRF 350 000 000 (prochainement 70.000.000 Euros) réparti comme suit entre les différents actionnaires :

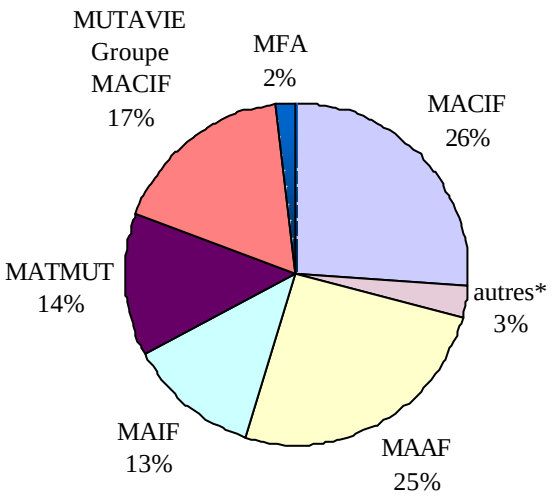

* MAPA, AMDM, AGPM, AMF, SMACL

L'activité essentielle de SOCRAM consiste à octroyer, gérer et re-financer les crédits mis en place par les réseaux des différentes Mutuelles partenaires (qui sont les actionnaires susvisés).
Ceux-ci constituent, au travers de près de deux mille points d'accueil, l'accès potentiel à douze millions de sociétaires.

Au 31 Décembre 2000, le total de bilan de SOCRAM est de FRF 11 536 343 977, dont 702 905 922 FRFde capitaux propres. Son ratio de solvabilité était de 9.28% dont 6.56% pour le Tier1. Le résultat pour l'année 2000 s'élève à FRF 36 133 045

Gestionnaire de Créances

Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM
2, rue du 24 février, 79000 Niort
R.C.S. Niort B 682 01 4865

Le Gestionnaire de Créances est l'établissement de crédit chargé d'assurer la gestion et le recouvrement des Créances.

Le Cédant continue d'assurer la gestion et le recouvrement des Créances qu'il a cédées au Compartiment, en qualité de Gestionnaire de Créances.

Tout ou partie de la gestion et du recouvrement des Créances pourront, sur décision de la Société de Gestion et sous certaines conditions, être confiés à une personne autre que le Gestionnaire de Créances, dans les conditions définies à l'article 11 du Règlement Particulier.

Banque de Règlement

Caisse Centrale de Réescompte
44, rue Washington, 75008 Paris
RCS Paris B 350 236 071

La Caisse Centrale de Réescompte est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de EUR 47.949.800, ayant le statut d'établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité de banque.

La Banque de Règlement est l'établissement de crédit dans les livres duquel sont ouverts les comptes du Compartiment, visés à l'article 23 du Règlement Particulier.

Gestionnaire de Trésorerie

Caisse Centrale de Réescompte
Le Gestionnaire de Trésorerie est l'établissement qui est chargé de placer les sommes figurant à l'actif du Compartiment, conformément à l'article 24 du Règlement Particulier.

Arrangeur

CREDIT LYONNAIS

Siège social : 18, rue de la république – 69002 Lyon
R.C.S. Lyon B 954 509 741
Siège central : 19, boulevard des Italiens – 75002 Paris

L'Arrangeur est l'établissement qui a conseillé la Société de Gestion, le Dépositaire et le Cédant dans le cadre de la structuration du Fonds en général et de son premier Compartiment en particulier.

Garant du Placement

CREDIT LYONNAIS
Siège social : 18, rue de la république – 69002 Lyon
R.C.S. Lyon B 954 509 741
Siège central : 19, boulevard des Italiens – 75002 Paris

Le Garant du Placement est l'établissement de crédit garant de l'émission et du placement des Parts A.

Agent Payeur

OFIVM
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est 1 rue Vernier
RCS : 391 454 907

OFIVM est une société financière créée en juillet 1999 par l'apport scission par Ofivalmo de ses départements « intermédiation » et « conservation de titres ».

En tant qu'établissement de crédit, OFIVM est prestataire de services d'investissements pour le compte d'une clientèle constituée essentiellement d'investisseurs institutionnels et d'OPCVM. OFIVM assure la conservation de plus de 20 milliards d'euros de valeurs mobilières et les fonctions de dépositaire de plus de 130 OPCVM pour 8 sociétés de gestion.

A compter du 1er juin 2001, l'actionnariat d'OFIVM rassemble Ofivalmo à hauteur de 66% et Natexis Banque Populaire pour 34%. Le capital a été porté à 15 151 520 € et les fonds propres dépassent 22 millions d'euros. Ofivalmo est une société financière qui est détenue par les mutuelles d'assurances, notamment MACIF, MAAF, MATMUT et la FNMF.

L'Agent Payeur est chargé du service financier et du service titres des Parts.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Jacques Lévi
Siège social : 32, rue Guersant - 75833 Paris 17

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de la Commission des opérations de bourse, par le conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par l'article L. 214-48 du Code. En particulier :

(i) il certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et vérifie la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion ;

(ii) il signale aux dirigeants de la Société de Gestion ainsi qu'à la Commission des opérations de bourse les irrégularités et inexactitudes qu'il relève dans l'accomplissement de sa mission ;

(iii) il vérifie l'information périodique donnée aux porteurs de parts par la Société de Gestion et dresse à leur intention un rapport annuel sur les comptes du Fonds.

Agence de Notation

Standard & Poor's
21-25 rue Balzac
75008 Paris

L'agence de notation est chargée de noter les Parts A.

Conseil juridique

GIDE LOYRETTE NOUEL
Avocats à la Cour
26, Cours Albert Ier - 75008 Paris

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU COMPARTIMENT

Le Règlement Particulier applicable au Compartiment figure en annexe 2 à la présente Note d'Emission.

REGIME FISCAL APPLICABLE AUX PORTEURS DE PARTS *(*)*

	Personnes physiques fiscalement domiciliées en France	**Entreprises et sociétés soumises à l'IS**	**Organismes sans but lucratif**	**Non résidents**
Produits des parts Prime d'émission (inférieure à 10 % du prix d'émission)	**A défaut d'option pour le prélèvement libératoire :** Application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (augmenté des contributions et redevances additionnelles). **En cas d'option pour le prélèvement libératoire :** Imposition au taux de 25% comprenant : Le prélèvement libératoire (15%), la contribution sociale (1%), le prélèvement social exceptionnel (2%), La CSG (7,5%), La RDS (0,5%).	Imposition annuelle de l'écart d'évaluation au taux de droit commun (taux actuel : 36,4 %).	Les produits des parts sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de 10 % mentionné à l'article 219 bis I du Code Général des Impôts.	Les produits des parts sont exonérés du prélèvement obligatoire (actuellement au taux de 15 %) sous réserve de la justification par leur bénéficiaire d'un domicile fiscal ou d'un siège social situé hors de France.
Gains de cession Sur les Parts (maturité prévue à l'émission inférieure ou égale à cinq ans)	Imposition selon le régime applicable aux plus-values de cession des titres de créances négociables (prévu aux articles 124 B et 124 C du CGI), c'est-à-dire comme les produits des Parts.	Les profits ou pertes dégagés à l'occasion de cessions de parts sont pris en compte dans le résultat imposable au taux plein (taux actuel : 36,4 %), quelle qu'ait été la durée de détention de ces parts, correction faite du montant des écarts de valeur liquidative déjà pris en compte dans les résultats imposables..	Non imposables.	Exonérés d'impôt en France.

(*) valable en date du 22 juin 2001.

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT

Information périodique

Information annuelle

Au plus tard quatre mois après la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit et publie, sous le contrôle du Dépositaire, un compte-rendu d'activité de l'exercice, comprenant :

(i) Les documents comptables suivants :

(a) l'inventaire de l'actif comprenant :
- le détail du ou des portefeuilles de Créances (ou catégories de Créances) ;
- le montant et la répartition de la trésorerie ;

(b) les comptes annuels et les annexes mentionnés dans l'avis du Conseil national de la comptabilité et, le cas échéant, l'état détaillé des dettes et des garanties reçues.

(ii) Un rapport de gestion comprenant :

(a) la nature, le montant et le pourcentage des divers frais et commissions supportés par le Compartiment au cours de l'exercice ;

(b) le niveau constaté durant l'exercice des sommes momentanément disponibles et en instances d'affectation par rapport à l'actif du Compartiment ;

(c) la description des opérations réalisées pour le compte du Compartiment au cours de l'exercice ;

(d) des informations portant sur les Créances et sur les séries de Parts émises par le Compartiment ;

(e) plus généralement, toutes informations requises dans l'instruction applicable de la Commission des opérations de bourse.

(iii) Toutes modifications apportées au(x) document(s) de notation et aux éléments caractéristiques de la Note d'Information ainsi que les événements susceptibles d'avoir une incidence sur les Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment.

(iv) Toutes autres informations requises, le cas échéant, par la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes atteste de la sincérité des informations contenues dans le compte-rendu d'activité de l'exercice.

Information semestrielle

Au plus tard trois mois après la clôture de chaque premier semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit et publie, sous le contrôle du Dépositaire, un compte-rendu d'activité semestriel comprenant :

(i) Les états financiers décrits au paragraphe *Information annuelle*, établis par la Société de Gestion, avec l'indication de leur examen limité par les commissaires aux comptes.

(ii) Un rapport de gestion comprenant les informations mentionnées aux (b), (c), et (d) du paragraphe *Information annuelle*.

(iii) Toutes modifications apportées au(x) document(s) de notation et aux éléments caractéristiques de la Note d'Information ainsi que les événements susceptibles d'avoir une incidence sur les Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment.

(iv) Toutes autres informations requises, le cas échéant, par la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes atteste la sincérité des informations contenues dans le compte-rendu d'activité semestriel.

Diffusion de l'information

Diffusion de la Note d'Information et du Règlement du Fonds

Les investisseurs peuvent obtenir communication sans frais de la Note d'Information auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et des établissements chargés de recueillir les souscriptions de Parts. Ils peuvent également obtenir communication sans frais du Règlement Général et du Règlement Particulier.

Diffusion des informations périodiques

Tout investisseur peut obtenir sans frais, dès leur publication, auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire, les comptes-rendus d'activité visés au paragraphe **Information périodique**.

Ces documents sont diffusés par courrier.

La Société de Gestion publiera sur son site internet ((*http://titrisation.creditlyonnais.fr*)), ou sur tout autre support qui lui paraîtra plus approprié (dont les références seront alors communiquées sur le site susvisé), toutes les informations relatives aux créances et à la gestion du Fonds qui lui paraîtront significatives pour assurer une information la plus adéquate et précise des porteurs de parts. Toute information additionnelle sera publiée par la Société de Gestion selon la fréquence qu'elle estimera la plus adéquate en fonction des circonstances affectant le Fonds.

REGIME DES MODIFICATIONS

Toute modification des éléments caractéristiques contenus dans la Note de Référence Générale, la Note d'Emission, le Règlement Général et/ou le Règlement Particulier applicable au Compartiment, doit être portée à la connaissance du public par un communiqué soumis préalablement à la Commission des opérations de bourse. Ce communiqué est annexé à la Note d'Information.

Plus généralement, tout événement susceptible d'avoir une incidence sur les Parts doit être porté à la connaissance du public par un communiqué soumis préalablement à la Commission des opérations de bourse.

Les communiqués susvisés sont annexés au prochain compte rendu d'activité.

TRIBUNAUX COMPETENTS

Toute contestation relative à la Note de Référence Générale, à la Note d'Emission, au Règlement Général et/ou au Règlement Particulier applicable au Compartiment, relève de la juridiction des tribunaux compétents de Paris, du ressort de la Cour d'appel.

ANNEXE 1

Données statistiques
relatives aux créances figurant à l'actif du Cédant
susceptibles d'être cédées au Fonds et attribuées au Compartiment

Données en date du 30 mars 2001.

Caractéristiques principales du Gisement des Créances éligibles pour la cession

Statistiques Globales	
Encours total :	1 420 973 752,30 F
Nombre de Contrats :	30 302
Taux brut pondéré :	7,44 %
Taux brut minimum :	7,35 %
Taux brut maximum :	7,75 %
Taux net pondéré :	6,95 %
Capital moyen :	46 893,73 F
Capital minimum :	1 393,50 F
Capital maximum :	272 684,52 F
Maturité pondérée :	43,96 mois
Maturité minimum :	4 mois
Maturité maximum :	62 mois
Age moyen	4.64 mois
Taux d'assurance du portefeuille	100,00%

Distribution par taux d'intérêt

Taux net	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
6,95	30302	100,0	1 420 973 752,30	100,0	7,44	43,96

Distribution par taux d'Assurance

Taux d'assurance	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
0,40%	2230	7,36	92 822 317,94	6,53	7,35	42,56
0,80%	1257	4,15	61 829 275,08	4,35	7,75	43,48
0.4.8%	26815	88,49	1 266 322 159,28	89,12	7,43	44,09
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par tranche de maturité à l'origine

MATURITE A L'ORIGINE (mois)	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
6 - 9	8	0,03	77 192,13	0,01	7,43	4,33
9 -12	13	0,04	139 545,09	0,01	7,43	6,89
12 -15	783	2,58	8 113 323,39	0,57	7,43	7,75
15 - 18	70	0,23	1 132 293,09	0,08	7,44	11,67
18 - 21	769	2,54	13 426 269,09	0,94	7,44	13,60
21 - 24	56	0,18	1 123 848,46	0,08	7,45	17,42
24 - 27	3472	11,46	82 412 873,27	5,80	7,44	19,47
27 - 30	81	0,27	1 900 192,16	0,13	7,41	23,01
30 - 33	1086	3,58	34 568 679,92	2,43	7,44	25,54
33 - 36	82	0,27	2 543 902,54	0,18	7,44	29,37
36 - 39	6048	19,96	227 499 504,17	16,01	7,44	31,42
39 - 42	111	0,37	4 296 206,02	0,30	7,46	34,87
42 - 45	774	2,55	35 082 883,29	2,47	7,44	37,67
45 - 48	50	0,17	2 434 707,49	0,17	7,47	41,21
48 - 51	7597	25,07	386 864 252,18	27,23	7,44	43,34
51 - 54	63	0,21	2 981 010,59	0,21	7,46	47,67
54 - 57	461	1,52	27 494 437,18	1,93	7,44	49,71
57 - 60	27	0,09	1 757 222,62	0,12	7,46	53,08
60 - 63	8746	28,86	586 689 082,64	41,29	7,44	55,33
66 - 69	5	0,02	436 326,98	0,03	7,43	59,65
Total	30302	100	1 420 973 752,30	100	7,44	43,96

Distribution par tranche d'âge

AGE (mois)	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
0 - 3	4311	14	222 759 005,76	15,7	7,43	46,50
3 - 6	14935	49	715 575 416,20	50,4	7,44	44,50
6 - 9	10890	36	475 589 305,61	33,5	7,44	42,01
9 –12	166	1	7 050 024,73	0,5	7,50	40,53
Total	30302	100	1420973752	100	7,44	43,96

Distribution par tranche de capital restant dû

CRD	Nombre de contrats	%	Capital restant du	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
0 – 10 000	990	3,27	7 264 974,41	0,51	7,43	13,37
10 000 - 20 000	3578	11,81	56 773 964,20	4,00	7,43	24,62
20 000 - 30 000	4891	16,14	124 429 793,38	8,76	7,43	31,92
30 000 - 40 000	4865	16,06	171 339 101,20	12,06	7,44	37,92
40 000 - 50 000	4382	14,46	198 280 589,95	13,95	7,44	41,97
50 000 - 60 000	3523	11,63	194 467 154,29	13,69	7,44	45,73
60 000 - 70 000	2570	8,48	167 245 714,06	11,77	7,44	47,85
70 000 - 80 000	1997	6,59	149 490 302,63	10,52	7,44	49,16
80 000 - 90 000	1273	4,20	107 733 403,59	7,58	7,45	49,92
90 000 - 10 0000	1168	3,85	110 519 912,21	7,78	7,44	51,01
10 0000 - 110 000	309	1,02	32 457 453,70	2,28	7,43	51,85
110 000 - 120 000	267	0,88	30 692 789,51	2,16	7,44	51,97
120 000 - 130 000	168	0,55	20 972 141,10	1,48	7,44	52,22
130 000 - 140 000	104	0,34	14 005 748,39	0,99	7,44	51,58
140 000 - 150 000	87	0,29	12 613 790,26	0,89	7,43	51,54
150 000 - 160 000	32	0,11	4 951 560,02	0,35	7,43	52,50
160 000 - 170 000	35	0,12	5 769 530,58	0,41	7,43	50,27
170 000 - 180 000	23	0,08	4 015 442,84	0,28	7,44	55,34
180 000 - 190 000	15	0,05	2 772 975,46	0,20	7,43	48,16
190 000 - 20 0000	11	0,04	2 126 900,88	0,15	7,42	52,68
20 0000 - 210 000	6	0,02	1 212 647,00	0,09	7,43	49,51
210 000 - 220 000	3	0,01	639 857,30	0,05	7,43	55,01
220 000 - 230 000	2	0,01	456 143,44	0,03	7,43	50,97
230 000 - 240 000	2	0,01	469 177,38	0,03	7,43	44,12
270 000 - 280 000	1	0,00	272 684,52	0,02	7,43	58,00
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par maturité résiduelle

Maturité résiduelle (mois)	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
3 - 6	203	0,7	1 345 025	0,1	7,45	4,60
6 - 9	371	1,2	3 812 226	0,3	7,43	7,13
9 - 12	430	1,4	5 935 621	0,4	7,44	10,04
12 -15	386	1,3	6 851 750	0,5	7,44	13,09
15 - 18	1115	3,7	22 095 880	1,6	7,44	16,32
18 - 21	1574	5,2	36 626 519	2,6	7,44	19,12
21 - 24	1361	4,5	37 036 039	2,6	7,43	21,72
24 - 27	546	1,8	16 882 384	1,2	7,43	25,07
27 - 30	1813	6,0	61 799 521	4,3	7,44	28,35
30 - 33	2748	9,1	101 688 479	7,2	7,44	31,10
33 - 36	2130	7,0	87 181 024	6,1	7,44	33,62
36 - 39	403	1,3	17 708 452	1,2	7,44	37,13
39 - 42	2148	7,1	101 573 387	7,1	7,44	40,41
42 - 45	3429	11,3	172 10[illegible]			
45 - 48	2457	8,1	134 62[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
48 - 51	237	0,8	13 633 987	1,0	7,44	49,04

(Distribution par maturité résiduelle, suite)

51 - 54	2306	7,6	146 314 036	10,3	7,44	52,47
54 - 57	3902	12,9	257 184 864	18,1	7,44	55,12
57 - 60	2734	9,0	195 746 131	13,8	7,43	57,52
60 - 63	9	0,0	821 550	0,1	7,43	60,29
Total	30302	100,0	1 420 973 752	100,0	7,44	43,96

Distribution de l'ancienneté du débiteur dans la mutuelle

Temps passé dans la mutuelle (mois)	Nombre de contrats	%	CRD	%
0 – 6	2228	7,35	100 976 198,56	7,11
6 – 12	2341	7,73	97 622 361,22	6,87
12 – 18	767	2,53	33 310 913,82	2,34
18 – 24	872	2,88	40 220 173,55	2,83
24 – 30	2514	8,30	118 238 021,79	8,32
30 – 36	717	2,37	30 862 480,01	2,17
36 – 42	1358	4,48	65 686 129,54	4,62
42 – 48	1401	4,62	68 385 436,75	4,81
48 – 54	1377	4,54	66 952 298,25	4,71
54 – 60	877	2,89	41 480 205,24	2,92
60 – 66	846	2,79	39 901 176,99	2,81
66 – 72	796	2,63	39 462 130,74	2,78
72 – 78	801	2,64	38 743 278,24	2,73
78 – 84	597	1,97	27 761 691,64	1,95
84 – 90	782	2,58	37 751 669,52	2,66
90 – 96	548	1,81	26 899 200,53	1,89
96 – 102	544	1,80	26 197 614,23	1,84
102 – 108	433	1,43	21 282 152,82	1,50
108 – 114	478	1,58	22 714 729,04	1,60
114 – 120	401	1,32	19 360 031,13	1,36
120 – 132	838	2,77	42 430 320,27	2,99
132 – 144	846	2,79	41 572 747,56	2,93
144 – 156	918	3,03	44 537 176,14	3,13
156 – 168	890	2,94	43 309 105,85	3,05
168 – 180	599	1,98	27 243 715,94	1,92
180 – 192	511	1,69	25 806 257,85	1,82
192 – 204	549	1,81	25 365 989,88	1,79
204 – 216	495	1,63	23 096 541,89	1,63
216 – 228	481	1,59	20 951 344,81	1,47
228 – 240	394	1,30	18 374 088,63	1,29
240 – 252	354	1,17	16 777 404,35	1,18
252 – 264	389	1,28	17 843 396,37	1,26
264 – 276	447	1,48	20 868 654,61	1,47
276 – 288	189	0,62	8 760 794,89	0,62
288 – 300	386	1,27	16 590 270,85	1,17
300 – 312	282	0,93	13 268 919,03	0,93
312 – 324	192	0,63	9 737 877,76	0,69
324 – 336	180	0,59	8 550 069,07	0,60
336 – 348	150	0,50	7 189 348,02	0,51
348 – 360	92	0,30	4 341 044,07	0,31
> 30 ans	442	1,46	20 550 790,85	1,45
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00

Distribution par Quantième de paiement

Quantième	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
1	3078	10,16	149 001 757,12	10,49	7,43	44,49
6	8575	28,30	397 708 824,52	27,99	7,44	43,90
10	6218	20,52	284 291 070,92	20,01	7,43	43,87
15	6517	21,51	304 932 043,64	21,46	7,44	44,10
20	2338	7,72	111 880 665,09	7,87	7,43	43,98
25	3576	11,80	173 159 391,01	12,19	7,45	43,52
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par prise de gage

Prêt Gagé	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
Non	25743	84,95	1 089 200 044,54	76,65	7,44	42,33
Oui	4559	15,05	331 773 707,76	23,35	7,43	49,32
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par encours financé

CRD intial	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
0 - 10 000	107	0,35	523 689,65	0,04	7,43	11,89
10 000 - 20 000	2199	7,26	24 799 255,12	1,75	7,43	22,62
20 000 - 30 000	4216	13,91	84 647 534,20	5,96	7,43	29,84
30 000 - 40 000	4966	16,39	146 162 740,36	10,29	7,44	35,46
40 000 - 50 000	4425	14,60	173 209 985,09	12,19	7,44	40,16
50 000 - 60 000	4094	13,51	198 385 055,79	13,96	7,44	42,99
60 000 - 70 000	3202	10,57	187 118 656,64	13,17	7,44	46,44
70 000 - 80 000	2245	7,41	153 122 876,57	10,78	7,44	48,19
80 000 - 90 000	1809	5,97	140 363 351,82	9,88	7,45	49,02
90 000 - 10 0000	1035	3,42	90 675 104,82	6,38	7,44	50,06
10 0000 - 110 000	1002	3,31	95 238 038,58	6,70	7,44	49,51
110 000 - 120 000	271	0,89	28 870 220,51	2,03	7,43	51,85
120 000 - 130 000	276	0,91	31 900 815,61	2,24	7,44	50,92
130 000 - 140 000	136	0,45	17 065 009,54	1,20	7,44	52,06
140 000 - 150 000	93	0,31	12 472 658,57	0,88	7,44	51,75
150 000 - 160 000	91	0,30	13 073 976,42	0,92	7,44	50,35
160 000 - 170 000	40	0,13	6 141 255,98	0,43	7,43	51,18
170 000 - 180 000	26	0,09	4 302 846,27	0,30	7,43	51,58
180 000 - 190 000	25	0,08	4 286 712,22	0,30	7,44	52,36
190 000 - 20 0000	14	0,05	2 533 093,52	0,18	7,43	50,40
20 0000 - 210 000	18	0,06	3 443 324,34	0,24	7,43	47,01
210 000 - 220 000	2	0,01	390 590,04	0,03	7,43	52,51
220 000 - 230 000	3	0,01	632 960,25	0,04	7,43	55,35

230 000 - 240 000	4	0,01	872 138,49	0,06	7,43	48,90
240 000 - 250 000	1	0,00	232 045,29	0,02	7,43	33,00
250 000 - 260 000	1	0,00	237 132,09	0,02	7,43	55,00
270 000 - 280 000	1	0,00	272 684,52	0,02	7,43	58,00
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par nature de l'Emprunteur

Nature de l'emprunteur	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
Entreprise individuelle	1294	4,27	85 835 876,95	6,04	7,43	43,33
Particulier	29008	95,73	1 335 137 875,35	93,96	7,44	44,00
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par Mutuelle

Mutuelle	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
MAIF	2723	8,99	119 629 974,77	8,42	7,52	42,68
MAAF	6268	20,69	318 603 124,59	22,42	7,43	45,14
MACIF	15682	51,75	713 300 368,84	50,20	7,43	43,84
MATMUT	4243	14,00	195 357 839,32	13,75	7,43	43,68
MAPA	59	0,19	3 307 458,94	0,23	7,43	43,05
MFA	282	0,93	22 573 639,64	1,59	7,43	41,01
SMACL	29	0,10	1 419 053,11	0,10	7,43	45,56
AMF	88	0,29	4 277 245,46	0,30	7,43	43,09
FILIA MAIF	764	2,52	35 021 618,25	2,46	7,49	43,76
AGPM	83	0,27	4 740 911,10	0,33	7,43	44,63
AMDM	81	0,27	2 742 518,28	0,19	7,43	40,59
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Distribution par nombre de co-emprunteurs

Existence de plusieurs Co-emprunteur	Nombre de contrats	%	CRD	%	Taux brut pondéré	Maturité pondérée
Non	26493	87,43	1 226 935 783,33	86,34	7,42	43,76
Oui	3809	12,57	194 037 968,97	13,66	7,53	45,20
Total	30302	100,00	1 420 973 752,30	100,00	7,44	43,96

Annexe 2
Echéancier prévisionnel des Parts A et B

Les échéanciers prévisionnels des parts A et B figurent ci-après.

Ces échéanciers sont purement indicatifs compte tenu des règles d'amortissement applicables à ces Parts, dont l'échéancier est indicatif par construction. Ils sont établis en supposant que le Compartiment cèdera les Créances figurant encore à son actif lorsque le capital restant dû des Créances sera devenu inférieur à 10% du montant de l'émission.

Les montants d'intérêts exigibles mentionnés dans les échéanciers ci-dessous sont également purement indicatifs, du fait du caractère indicatif des montants de capital restant dû mentionnés à chaque Date de Paiement et du caractère variable des taux de coupon applicable aux parts concernées. Ces montants d'intérêts ont donc été calculés en supposant cristallisé, sur toute la durée de vie du Fonds, le taux facial de chacune de ces catégories de Parts sur la base du taux de référence constaté le 8 juin 2001.

Compte tenu du caractère particulier du mode de rémunération et d'amortissement des Parts Résiduelles, il n'y a pas lieu à l'établissement d'un échéancier prévisionnel de ces Parts.

En tout état de cause, les garanties visées dans la Note d'émission et dans le Règlement Particulier du Compartiment ne sont pas conçues pour garantir le respect des échéanciers prévisionnels et ne sauraient donc être mises en jeu à cette fin.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PARTS A

Date de Flux	CRD Unitaire A	Principal Unitaire A	Intérêt Unitaire A
22/06/01	1 000,00	0	0
24/09/01	890,48	109,52	12,01
24/12/01	787,00	103,48	10,36
22/03/02	689,14	97,86	8,85
24/06/02	597,21	91,93	8,28
23/09/02	511,98	85,23	6,95
23/12/02	434,73	77,25	5,95
24/03/03	365,36	69,37	5,06
23/06/03	301,27	64,09	4,25
22/09/03	243,26	58,01	3,50
22/12/03	193,69	49,57	2,83
22/03/04	152,28	41,41	2,25
22/06/04	114,58	37,71	1,79
22/09/04	0,00	114,58	1,35

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PARTS B

Date de Flux	CRD Unitaire B	Principal Unitaire B	Intérêt Unitaire B
22/06/01	1 000,00	0	0
24/09/01	925,17	74,83	14,76
24/12/01	849,15	76,02	13,22
22/03/02	772,38	76,77	11,73
24/06/02	695,51	76,87	11,40
23/09/02	619,76	75,74	9,93
23/12/02	547,19	72,58	8,85
24/03/03	478,35	68,84	7,82
23/06/03	410,50	67,85	6,83
22/09/03	345,13	65,37	5,86
22/12/03	286,27	58,86	4,93
22/03/04	234,58	51,70	4,09
22/06/04	184,14	50,44	3,39
22/09/04	0,00	184,14	2,66

ANNEXE 3

Règlement Particulier

ANNEXE 4

Rapport préliminaire de l'Agence de Notation